



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 5513

Texte de la question

M. Edouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation préoccupante du logement étudiant. Depuis une trentaine d'années, on peut constater en France une diminution des engagements en faveur du logement étudiant. Aujourd'hui sont simplement évoqués des projets de rénovation de cités universitaires dans de nombreuses académies, avec l'aval du CROUS. La question du logement étudiant est d'actualité. D'une part, parce que les conditions de logement, en cette rentrée universitaire, sont souvent inquiétantes. D'autre part, parce que l'avenir des structures gérant ces logements est de plus en plus flou. Deux solutions sont envisageables pour l'avenir : la première, émise lors du dernier conseil des présidents de l'université, est de transférer les compétences en matière de logement étudiant à l'université ; dans ce cas-là, on pourrait s'interroger sur le devenir du CROUS, dont le logement est l'une des missions essentielles. La deuxième - souhaitée par de nombreux directeurs de CROUS et surtout plus proche des réalités locales - consiste à transférer les compétences en matière de logement étudiant au conseil régional, qui à travers le contrat de plan Etat-région participe déjà au financement de programmes étudiants. Il lui demande donc quelles orientations il entend donner à la politique du logement étudiant.

Texte de la réponse

La politique menée en faveur du logement étudiant s'articule autour de trois axes : offrir aux étudiants des logements à un prix modéré, créer de nouveaux logements, remettre à niveau le patrimoine. Les crédits consacrés à l'aide au fonctionnement des cités universitaires (29,51 MEUR en 2002) permettent de maintenir le montant de la redevance mensuelle payée par l'étudiant, qui bénéficie en outre de l'allocation logement à caractère social (ALS), à un prix faible. En matière de construction, les besoins sont évalués sur vingt ans à 20 000 logements : 15 000 logements en Ile-de-France et 5 000 en province. Cette estimation est modulable selon l'évolution démographique revue à la baisse de la population étudiante et les tensions propres au marché du logement étudiant. En matière de réhabilitation, le principe retenu est généralement celui du maintien des capacités d'accueil avec une mise en sécurité des installations et une amélioration sensible du confort des chambres et des locaux collectifs. Des moyens nouveaux sont inscrits au projet de loi de finances 2003 afin d'accélérer le plan de réhabilitation des chambres des cités universitaires. Ce plan permettra de passer d'une moyenne de 2 200 à environ 7 000 réhabilitations en moyenne sur les prochains exercices et regroupera des moyens aujourd'hui dispersés (contrats de plan Etat-région, fonds de contractualisation des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires) ou inutilisés (réserves des CROUS) en les mobilisant autour d'un apport complémentaire de l'Etat. S'agissant de la gestion du logement étudiant et de son rapport avec la politique de décentralisation, on ne peut pour l'instant préjuger du résultat de la discussion qui va s'ouvrir. En tout état de cause, les solutions qui seront adoptées seront toujours marquées par le souci de la rationalisation de l'action publique et de la cohérence des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5513

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3833

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5003